

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-040 <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
--	---

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La présente décision annule et remplace la décision AU 2023-055 en date du 01/06/2023

D E C I D E

Article 1 : **De signer** un bail commercial avec la société « Libère Thés Sens », société par actions simplifiées, représentée par son Président Monsieur Michaël ZONFRILLO, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 mai 2032, selon les termes du bail.

Article 2 : **De fixer** le montant du loyer à la somme mensuelle de 1 254,00 € HT soit 1 504,80 € TTC.

Article 3 : **Que** le preneur prendra à sa charge l'entretien du lieu loué et la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés.

Article 4 : **De constater** la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Cavailon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 27 août 2024
 Le Maire,
 Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision
 ayant été publiée le
 et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240827-AU_2024_040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024

